



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2019.10.08

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019



PROCES VERBAL



Le **8 octobre 2019** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Représentés : 4	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR (adjoints), Michel FRANGEOT, Jean-Louis RIVIERE, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER, Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Jacques ROUSSET (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Yvette BERTRAND COURTOT (procuration à Guy DANIEL), Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Louise BILLY, Sabrina BERTONE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FRANGEOT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2019.10.085** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2019
2019.10.086 Mise à disposition de salles de réunions aux candidats des élections municipales 2020
2019.10.087 Motion pour le maintien de la trésorerie de Sommières
2019.10.088 – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite à la sécheresse

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2019.10.089** Budget de la commune – Décision modificative n° 1

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- 2019.10.090** Additif n° 5 à la délibération n° 2016.03.044 portant sur la mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux – Modification de la convention et modalités de mise en œuvre d'une carte « Pass »

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 2019.10.091** Procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de deux voies communales dénommées impasse du Pourquier et impasse des Ruches, sises à Sommières, zone d'activités de Corata
2019.10.092 Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public d'un fossé en vue de son aliénation pour partie prioritairement à la Région Occitanie
2019.10.093 Procédure de déclassement partiel du domaine public d'une voie communale dénommée route de Galargues en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie
2019.10.094 Procédure d'incorporation dans le domaine public d'une parcelle communale cadastrée AO791 dans le cadre de l'élargissement du chemin d'Escouto Poul

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2019.10.095** Avis de la commune sur le dossier unique de demande d'autorisation environnementale sur le projet d'aménagement d'un lycée et de déviation de la RD22

URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE

- 2019.10.096** Dénomination de la voie en impasse desservant les différents lots du lotissement Les hauts d'Escouto (section AO826)
2019.10.097 Autorisation donnée au maire de déposer un permis de démolir et de lancer la consultation des entreprises pour la démolition d'un ensemble immobilier communal cadastré AO288, sis à Sommières, 58 chemin de Massanes – Bien cadastré propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

URBANISME/PATRIMOINE

- 2019.10.098** Convention de Co-financement entre la paroisse de Sommières et la commune pour le remplacement du système de chauffage de l'église Saint-Pons

Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

Réf de la décision	Date	Objet
2019.012	2 septembre	MAPA – DSP fourrière automobile municipale Notification du marché à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURS & CIE, 1235 allée Saint-Pierre à Lattes (34970)
2019.013	2 septembre	Désignation du cabinet MAILLOT Avocats et Associé, avocats au barreau de Montpellier, pour défendre la commune dans la procédure engagée par Mme RENNER devant le tribunal Administratif Instance n° 1901376

2019.10.085 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 25 septembre 2019
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 25 septembre 2019
- Publié sur le site internet de la ville le 25 septembre 2019

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.086 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MISE A DISPOSITION DE SALLES DE REUNIONS AUX CANDIDATS DES ELECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2ème alinéa de l'article L.52.8 du Code Électoral(*), les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale.

Toutefois, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, sous réserve de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats.

A ce titre, Monsieur le Maire,

- **propose** au conseil municipal de mettre à disposition des candidats aux élections municipales 2020, à titre gratuit et sans limite de réservation (sous réserve de leur disponibilité), les salles suivantes,
 - La salle polyvalente,
 - La salle Alexandrie de l'Espace Lawrence Durrell
 - La salle haute de la chapelle castrale.

(*) *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.*

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ propose que les candidats se rencontrent afin d'établir un planning d'occupation des salles pour en avoir une utilisation équilibrée et démocratique et demande à partir de quelle date il sera possible de faire des réservations.

Guy MAROTTE répond qu'il est effectivement possible d'établir un planning et que les réservations peuvent se faire dès l'approbation de la délibération.

2019.10.087 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MOTION POUR LE SOUTIEN DE LA TRÉSORERIE DE SOMMIÈRES

Monsieur le Maire indique que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la Trésorerie de Sommières à la Trésorerie Municipale de Nîmes, dans le cadre de la réorganisation de l'administration des Finances publiques à l'horizon 2022, souhaitée par le président Macron. Elle prévoit notamment la fermeture des petites trésoreries qui n'atteignent pas la taille critique définie par la Cour des comptes.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de Sommières serait donc transférée. Quant au recouvrement de l'impôt, il serait confié aux Services des Impôts des Particuliers (SIP de Nîmes). L'unique établissement médico-social verrait sa gestion confiée à une entité à créer sur Alès spécialisée dans la gestion des établissements médico-sociaux.

Alors que la ville de Sommières est identifiée dans le SCOT Sud Gard en cours de finalisation comme un pôle d'équilibre structurant pour son territoire, cette décision va à l'encontre des objectifs soutenus par les élus. C'est un non-sens. Sommières doit conserver les services publics existants et en offrir de nouveaux comme la maison des services au public, l'espace culturel à vocation intercommunale. Cette décision est à contre-sens de ce que nous avons obtenu jusqu'à présent à l'instar de la reconstruction de la gendarmerie à Sommières et de la construction du nouveau lycée pour l'ouest Gard.

La Trésorerie de Sommières fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population du pays sommiérois, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements. L'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental. Chaque jour, les administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec le centre des finances pour un paiement, un conseil. De très nombreux habitants de notre ville rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations faciles avec les services fiscaux pour pouvoir expliquer leur situation et négocier des étalements de paiement. Ces personnes ont aussi des problèmes de mobilité et sont également souvent totalement coupées des moyens modernes de communication, malgré les efforts de la municipalité pour atténuer la fracture numérique. Les élus et les services municipaux sont, quant à eux, en contact direct avec les personnels pour la gestion comptable de notre commune.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes des communes du pays sommiérois ;
- la perte d'un service public majeur,

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;
- amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques du Sommiérois ;
- engorge la Trésorerie de Nîmes ;
- contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Cela serait une aberration au regard des difficultés constatées quotidiennement pour se rendre au chef-lieu du département. La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Sans parler des conséquences pour les agents concernés. La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

Le Conseil municipal, désireux de préserver le service public de proximité :

- **Demande** le maintien de la Trésorerie de Sommières, en tant que site de proximité financé par l'Etat, ainsi que du personnel concerné,
- **Exprime** son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Sommières.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO indique qu'il lui semblait que les services de la trésorerie de Sommières seraient transférés à Vauvert ou à Beaucaire.

Sandrine MROZOWSKI indique que les transferts se feront en fonction de l'activité des collectivités et non pas en fonction de leur situation géographique. Elle prend pour exemple le secteur médico-social qui sera rattaché à la trésorerie d'Alès.

Pierre MARTINEZ indique que lors d'une réunion avec le sous-préfet, il a été évoqué un transfert à Vauvert à la place de Beaucaire.

Guy MAROTTE informe que Monsieur GUIN –Directeur Départemental des Finances Publiques- a souhaité le rencontrer en mairie. Un rendez-vous est fixé le 16 octobre. Il rencontrera également Pierre MARTINEZ à la Communauté de communes le même jour.

Sylvie ROYO indique qu'il lui semblait avoir compris que si la perception fermait, ce serait du personnel communal qui assurerait le lien avec le centre des impôts.

Pierre MARTINEZ indique que ce ne serait pas la commune mais l'intercommunalité qui assurerait cette mission. Il ajoute qu'il rencontrera le Préfet le 5 novembre avec quelques maires de la communauté de communes et invite Guy MAROTTE à se joindre à eux pour porter le message de contestation.

2019.10.088 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE A LA SECHERESSE

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs aux épisodes de **sècheresse-réhydratation des sols** se sont multipliés ces dernières années sur l'ensemble du territoire national. Ils sont à l'origine de dégâts parfois importants sur les immeubles construits sur les sols argileux sensibles aux variations d'humidité.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'épisode de **sècheresse de 2019**, des biens privés ont été endommagés. A ce titre, de nombreuses déclarations de sinistre ont été adressées en mairie par des propriétaires pour des dégâts constatés sur leur habitation, notamment des fissurations importantes.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « **sècheresse-réhydratation des sols** », qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Après avis de Monsieur le Préfet, l'état de catastrophe naturelle devrait être constaté par arrêté interministériel et permettre d'indemniser les dommages résultant de cette catastrophe naturelle. Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Solliciter** de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour « **sècheresse-réhydratation des sols** » sur le territoire de la Commune,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.089 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements au niveau des crédits d'investissement recettes et dépenses sur le chapitre 041 - Opérations patrimoniales, afin de pouvoir transférer les frais d'études des travaux de l'Espace Lawrence Durrell qui ont été mandatés au chapitre 20 - Frais d'études, ainsi que sur les crédits de fonctionnement au chapitre 67 - Autres Subventions Exceptionnelles, afin de pouvoir mandater la subvention exceptionnelle votée pour la ville de Callosa de Segura.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivants :

En recettes d'investissement

- **Au chapitre 041 : Opérations patrimoniales**
 - Article 2031 Frais d'études : **133.082,00 €**

En dépenses d'investissement

- **Au chapitre 041** : Opérations patrimoniales
 - Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : **133.082,00 €**

En dépenses de fonctionnement

- **Au chapitre 011** : Charges à caractères générales
 - Article 61558 Autres biens mobiliers : - **10.000,00 €**
- **Au chapitre 67** : Charges Exceptionnelles
 - Article 6748 Autres Subventions exceptionnelles : + **10.000,00 €**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2019, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2019	Décision modificative n°1	Budget Total
001	Solde Exécution Section Investissement Report	911 362,05		911 362,05
024	Produits de cessions d'immobilisations	120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	561 717,84		561 717,84
041	Opérations patrimoniales	0,00	133 082,00	133 082,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	510 000,00		510 000,00
13	Subventions d'investissement	8 398 826,80		8 398 826,80
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00		3 500 000,00
TOTAUX		14 001 906,69		14 134 988,69

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2019	Décision modificative n°1	Budget Total
040	Opérations d'ordre entre section	200 000,00		200 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	133 082,00	133 082,00
16	Emprunts et dettes assimilées	815 000,00		815 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	462 708,40		462 708,40
204	Subventions d'équipement versées	752 500,00		752 500,00
21	Immobilisations Corporelles	11 761 698,29		11 761 698,29
23	Immobilisations en cours	10 000,00		10 000,00
TOTAUX		14 001 906,69		14 134 988,69

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2019	Décision modificative n°1	Budget Total
011	Charges à caractère général	1 623 121,59	-10 000,00	1 613 121,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 520 395,00		2 520 395,00
014	Atténuations de produits	20 000,00		20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 717,84		561 717,84
65	Autres charges de gestion courante	447 252,00		447 252,00
66	Charges financières	269 715,78		269 715,78
67	Charges exceptionnelles	14 291,00	+10 000,00	24 291,00
TOTAUX		5 456 493,21		5 456 493,21

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (Unanimité)

2019.10.090 – ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS – ADDITIF N° 5 A LA DELIBERATION 2016.03.044 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE « PASS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte PASS'ASSO, ainsi qu'une convention correspondante avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux ; ont été adoptées en date du **29 mars 2016** :

- Il vous informe aujourd'hui, que l'association L'Arrêt Création occupe désormais une salle municipale (salle de l'esplanade), après la délibération du 29 mars 2016 et de ses 4 additifs,
- Il vous informe également, que deux autres nouvelles associations sont concernées par la mise en place de ce dispositif ;
 - L'association Alternatives Santé, (ateliers et cours liés au bien-être et à la santé, salle rue du Gal Bruyère),
 - L'association La Vallée (cours de BD Manga à l'espace culturel Lawrence Durrell- salle Cléa rdc bas).

Ces trois associations doivent faire l'objet de la mise en place de la carte PASS' et de la convention correspondante.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'ajouter** les associations suivantes, à la liste exhaustive mise à jour le 8 octobre 2019 :
Alternativ'Santé, L'arrêt Création et La Vallée.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Sylvie ROYO, Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI précisent qu'ils sont contre le Pass'Assos depuis sa création. Ils restent donc cohérents en votant à nouveau contre lors de ce conseil municipal.

Pierre MARTINEZ indique qu'au vu des sommes constatées à ce jour, le montant global des encaissements devraient atteindre environ 11 000 € comme l'an passé.

2019.10.091 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX VOIES COMMUNALES DENOMMEES IMPASSE DU POURQUIER ET IMPASSE DES RUCHES, SISES A SOMMIERES, ZONE D'ACTIVITES DE CORATA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.05.058 du Conseil Municipal du 29 Mai 2018, un avis favorable a été réservé au projet de photovoltaïque présenté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la zone d'activités de Corata.

Le 16 Novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a signé un bail sous seing privé avec la société 424 Energy, filiale à 100 % de la société URBASOLAR implantée à Montpellier pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées AM 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322 et 324, lieu-dit « Corata », comme indiqué sur le plan ci-joint.

Par un courrier en date du 27 Juin 2019, la Communauté de Communes du Pays de Sommières se propose d'acquérir l'emprise des voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches situées dans le périmètre du projet aux conditions suivantes :

- 12 €/m².
- Frais de géomètre, honoraires du Commissaire-Enquêteur, annonces légales, frais de notaire et de publicité foncière à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Ces voies communales ne sont actuellement plus praticables et ont cessé d'être affectées à l'usage du public.

Il est précisé que l'ensemble du parcellaire mitoyen de ces voies appartient à la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui exerce de plein droit la conduite d'actions de développement économique dans ce secteur de Corata.

Préalablement à la cession envisagée, il convient d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de ces voies communales inscrites au tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2019.

Un enquête publique doit précéder cette opération de déclassement conformément aux articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

L'Impasse du Pourquoier représente une superficie de 236 m² et l'Impasse des Ruches représente une superficie de 375 m².

Par un avis en date du 19 Septembre 2019 enregistré sous les références 2019-30321V0863, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale, par méthode de comparaison, à 12 €/m² HT, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que ces voies sont situées dans la zone IIAUe du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 Février 2008 – modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet de Géomètres-Experts RELIEF GE, demeurant à NIMES (30 023) 240 Chemin Tour de l'Evêque, le 20 Juin 2019, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 141-3 et R-141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière :

- **De constater** la désaffectation de fait des voies communales dénommées Impasse du Pourquoier et Impasse des Ruches, sises à Sommières, Zone d'Activités de Corata, représentant respectivement 236 m² et 375 m² qui ne sont actuellement plus praticables et qui ne sont plus affectées à l'usage du public,
- **De décider** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public des voies communales dénommées Impasse du Pourquoier et Impasse des Ruches, représentant une superficie totale de 611 m², conformément au document d'arpentage établi le 20 Juin 2019 par le Cabinet de Géomètres-Experts RELIEF GE, demeurant à NIMES (30 023) 240 Chemin Tour de l'Evêque, en vue de leur aliénation prioritairement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la base de 12 €/m², soit un montant total de 7 332 €,
- **De dire** que les frais liés à l'enquête publique, correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de deux journaux (Midi-Libre et Cévennes Magazine), aux frais de Notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- **De dire** que cette cession des voies communales, après désaffectation et déclassement du domaine public, situées dans la zone d'Activités de Corata prioritairement à la Communauté de Commune du Pays de Sommières, s'inscrit dans le cadre de ses compétences qu'elle exerce de plein droit dans la conduite d'actions de développement économique dans ce secteur de Corata et notamment au regard du projet de centrale photovoltaïque, comme indiqué ci-dessus,
- **De dire** que le tableau de classement de la voirie communale fera l'objet d'une mise à jour au terme de la procédure,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour – 5 Contre (Jean-Pierre BONDOR – Jean-Jacques ROUSSET - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Mireille VALLORANI)

Sylvie ROYO, Robert DAUMAS et Mireille VALLORANI rappellent qu'ils sont opposés à l'installation de cette centrale photovoltaïque depuis le début, car elle implique l'aliénation d'hectares de terrain durant 40 ans.

Bien que cela doive rapporter 3000 € de loyer à la commune, cela la privera de 2500 € de subvention de l'Etat pour ces chemins communaux qui seront vendus.

Pierre MARTINEZ rappelle que ces terrains appartiennent à la communauté de communes et non pas à la commune.

Sylvie ROYO indique que cela ne lui a pas échappé. Toutefois, elle précise qu'en aliénant ces terrains, la communauté de communes –dont fait partie Sommières- se prive de toute urbanisation lucrative et qu'il ne sera également plus possible de faire des constructions de qualité autour de cette centrale.

Pierre MARTINEZ indique que ce type d'action est intéressant du point de vue environnemental.

2019.10.092 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN FOSSE EN VUE DE SON ALIENATION POUR PARTIE PRIORITAIREMMENT A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Commune de Sommières et l'EPF le 14 Octobre 2015, enregistrée sous les références 2015-G-211, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade » afin de convenir des modalités d'intervention foncière correspondantes.

Compte tenu de l'implantation du futur lycée dans ce secteur, différents avenants sont venus modifier la convention initiale notamment au regard du périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie et de l'augmentation de l'enveloppe financière pour permettre les acquisitions à venir.

Il apparait qu'un fossé situé au droit de la Route de Galargues, entre les parcelles cadastrées AM 174 et 181, est compris :

- dans le périmètre de la DUP « Massanas – La Crouzade » conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-31-002 du 31 Mai 2018 dont l'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire s'est déroulée du 26 Juin au 12 Juillet 2018,
- et en partie dans l'emprise du futur lycée.

Il est précisé que l'EPF Occitanie est propriétaire des parcelles mitoyennes.

En conséquence, la Commune va procéder à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public de ce fossé :

- représentant une superficie de 83 m², pour la partie comprise dans l'assiette du lycée et figurant en vert sur le plan de division ci-joint, lot b, en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie moyennant un prix de UN Euro symbolique avec dispense de paiement,
- représentant une superficie de 51 m², pour la partie restante, comprise dans le périmètre de la Déclaration de Projet et figurant en rose sur le plan de division ci-joint, lot c, établi le 05 Septembre 2019 par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA, enregistré sous les références 27971, annexé à la présente délibération.

Le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation seront établis par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA et transmis au service du cadastre pour enregistrement de la modification parcellaire correspondante, après approbation par le conseil municipal de la procédure en cours, en vue de la nouvelle numérotation cadastrale.

Ce fossé est compris dans la zone IIAUa1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2008.

Par un avis du 19 Septembre 2019 enregistré sous les références 2019-30321V0862, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette voie, par la méthode de comparaison, à 1 € symbolique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public de ce fossé ne sera pas nécessaire :

- conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « *Les enquêtes prévues aux articles L.123-3-1 et L.318-3 du Code de l'Urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête publique lorsque l'opération comporte une expropriation* »,
- et compte tenu que cette opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête publique conformément à l'arrêté Préfectoral n° 30-2018-10-12-004 du 12 Octobre 2018 déclarant d'utilité publique et urgente l'opération d'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas – La Crouzade » pour l'accueil du futur lycée de l'Ouest nîmois et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la Commune de Sommières.

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AM	DP Communal	Lieu-dit « La Crouzade »	00ha 01a 34ca	AM	(en cours)	00ha a 83ca	REGION OCCITANIE
				AM	(en cours)	00ha a 51ca	COMMUNE DE SOMMIERES

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

- **D'approuver la désaffectation de fait et le déclassement du fossé** situé au droit de la Route de Galargues, entre les parcelles cadastrées AM 174 et AM 181, sans enquête publique préalable étant entendu que ce fossé se situe dans le périmètre de la DUP « Massanas-La Crouzade », comme indiqué ci-dessus,
- **D'approuver la cession prioritairement à la Région Occitanie** pour UN Euro avec dispense de paiement, de la partie du fossé représentant une superficie de 83 m², comprise dans l'emprise du futur lycée, figurant en vert sur le plan annexé à la présente délibération, lot b, établi par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA, le 05 Septembre 2019 et enregistré sous les références 27971,
- **De dire** que la partie du fossé représentant une superficie de 51 m², figurant en vert sur le plan annexé à la présente délibération, lot c, établi par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA, le 05 Septembre 2019 et enregistré sous les références 27971 restera propriété de la Ville de Sommières et relèvera de son domaine privé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.093 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC D'UNE VOIE COMMUNALE DENOMMEE ROUTE DE GALARGUES EN VUE DE SON ALIENATION PRIORITAIREMMENT A LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle a été signée entre la Commune de Sommières et l'EPF le 14 Octobre 2015, enregistrée sous les références 2015-G-211, dans le cadre de la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade » afin de convenir des modalités d'intervention foncière correspondantes.

Compte tenu de l'implantation du futur lycée dans ce secteur, différents avenants sont venus modifier la convention initiale notamment au regard du périmètre d'intervention de l'EPF Occitanie et de l'augmentation de l'enveloppe financière pour permettre les acquisitions à venir.

Il apparait qu'un tronçon de la Route de Galargues, qui est une voie communale, pour partie, inscrite au tableau de classement de la voirie conformément à la délibération n° 2019.06.067 du Conseil Municipal du 11 Juin 2019, se situe :

- dans le périmètre de la DUP « Massanas – La Crouzade » conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-31-002 du 31 Mai 2018 dont l'enquête publique préalable à la DUP et parcellaire s'est déroulée du 26 Juin au 12 Juillet 2018,
- dans l'emprise du futur lycée et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du Domaine Public en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie.

Il est précisé que l'EPF Occitanie est propriétaire des parcelles cadastrées AO 286, 287, 289, 290, 291 et AM 171, 172, 173, 174, 181, mitoyennes de ce tronçon de voie, objet de la présente cession à la Région Occitanie après déclassement du Domaine Public.

En conséquence, la Commune va procéder au déclassement partiel du Domaine Public de la voie communale dénommée Route de Galargues, représentant une superficie de 2 082 m², pour la partie figurant en mauve sur le plan de division ci-joint, établi le 05 Septembre 2019 par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA, enregistré sous les références 27971, annexé à la présente délibération en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie moyennant un prix de UN Euro symbolique avec dispense de paiement.

Le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation seront établis par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA et transmis au service du cadastre pour enregistrement de la modification parcellaire correspondante, après approbation par le conseil municipal de la procédure en cours, en vue de la nouvelle numérotation cadastrale.

Ce tronçon de voie est compris, pour partie, dans les zones UDC, IIAUa1 et IIAUa2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 Février 2008.

Par un avis du 02 Septembre 2019 enregistré sous les références 2019-30321V0808, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de cette voie, par la méthode de comparaison, à 1 € symbolique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, l'enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public de cette voie ne sera pas nécessaire :

- conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que « *Les enquêtes prévues aux articles L.123-3-1 et L.318-3 du Code de l'Urbanisme tiennent lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête publique lorsque l'opération comporte une expropriation* »,
- et compte tenu que cette opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête publique conformément à l'arrêté Préfectoral n° 30-2018-10-12-004 du 12 Octobre 2018 déclarant d'utilité publique et urgente l'opération d'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du secteur « Massanas – La Crouzade » pour l'accueil du futur lycée de l'Ouest nîmois et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la Commune de Sommières.

Il est précisé que la procédure de désaffectation de ce tronçon de voie déclassé ne pourra intervenir qu'après mise en circulation de la future RD 22 dévoyée.

Dès lors, la procédure de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale sera engagée.

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO/AM	DP Communal	Route de Galargues	00ha 20a 82ca	AO/AM	(en cours)	00ha 20a 82ca	REGION OCCITANIE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

- **De décider de procéder au déclassement partiel du domaine public** pour la partie figurant en mauve sur le plan de division annexé à la présente délibération, sans enquête publique préalable de la voie communale dénommée Route de Galargues, représentant une superficie de 2 082 m², sise à Sommières, lieu-dit « La Crouzade » en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie étant entendu que cette voie se situe dans le périmètre de la DUP « Massanas – La Crouzade », comme indiqué ci-dessus, moyennant un prix de UN Euro symbolique avec dispense de paiement,
- **De dire que la procédure de désaffectation** de fait de cette partie de voie communale ne pourra être engagée qu'après la mise en circulation de la future RD 22 dévoyée avec la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale correspondant,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.094 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AO791 DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN D'ESCOUTO POUL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016.03.049 du Conseil Municipal du 29 Mars 2016, la Commune a accepté la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AO 791 d'une superficie de 124 m² appartenant à Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON en vue de la régularisation de l'alignement de sa propriété, sise à Sommières, 65 Chemin d'Escouto Poul.

L'acte notarié correspondant a été signé le 28 Mars et 13 Septembre 2017, publié et enregistré le 25 Septembre 2017 au Service de la Publicité Foncière de Nîmes I – Volume : 2017 P N° 11125.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'incorporer dans le domaine public communal cette parcelle cadastrée AO 791, conformément à l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 791, sise à Sommières, Chemin d'Escouto Poul, comme indiqué dans l'extrait cadastral annexé à la présente délibération, et **d'engager** auprès du Service Départemental des Impôts – Foncier – Pôle de topographie et de gestion cadastrale du Gard ce nouvel agencement de la propriété,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.095 – URBANISME/AMENAGEMENT – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LYCEE ET DE DEVIATION DE LA RD22.

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes (Art. 5), dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis des collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Que peuvent n'être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 12 Octobre 2019.

Que l'opération consiste en la réalisation d'aménagements hydrauliques dans le respect des obligations réglementaires concernant cinq aménagements distincts portés par différents maîtres d'ouvrages au niveau des lieux-dits « Massanas » et « La Cruzade » sur la Commune de Sommières :

- Un nouveau lycée — Région Occitanie
- La déviation de la RD 22 au Sud du lycée — Commune de Sommières par délégation du Conseil Départemental du Gard
- La création d'un parking et d'une desserte de bus — Commune de Sommières
- L'aménagement d'un gymnase — Commune de Sommières
- La renaturation d'un tronçon du ruisseau du Saint-Laze — Commune de Sommières

Une enquête publique unique d'une durée de 33 jours consécutifs ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, sur le territoire de la Commune de Sommières s'est déroulée du lundi 26 août 2019 - 9h00 (ouverture) au vendredi 27 septembre 2019 - 12h00 (clôture).

Mr le Maire indique que l'ensemble des observations recueillies par la commission d'enquête feront l'objet d'un rapport de synthèse remis sous un délai d'un mois.

Que cette enquête publique portait sur :

- La demande d'autorisation environnementale présentée par la Municipalité de Sommières, la Région Occitanie et le Département du Gard en tant que maîtres d'ouvrage associés pour le projet d'aménagement d'un lycée neuf et de déviation de la RD22,
- La déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Sommières présentée par la Municipalité de Sommières,

Que les documents constituant l'entier dossier de demande d'autorisation environnementale à savoir

- ✓ L'autorisation loi sur l'eau
 - ✓ La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000),
 - ✓ notamment l'étude d'impact et son résumé non technique,
 - ✓ l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP),
 - ✓ l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le dossier de demande d'autorisation environnementale, et intégrant les compléments demandés pendant la phase examen
 - ✓ ainsi que le mémoire en réponse aux avis du CNPN et de la MRAE,
- N'entraînent aucune remarque particulière et qu'il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

En conséquence de quoi et après en avoir débattu, il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** cette demande d'autorisation environnementale.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.096 - URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE DENOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE DESSERVANT LES DIFFERENTS LOTS DU LOTISSEMENT LES HAUTS D'ESCOUTO (SECTION AO826)

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager n°03032115N0001 accordé en date du 4 Juillet 2016 à la SAS OCCOTO, représentée par Monsieur Frédéric RIVIERE, pour la réalisation d'un lotissement « Les Hauts d'Escouto » composé de 7 lots.

Ce lotissement est desservi par une voie en impasse terminée par une aire de retournement qui permet l'accès aux différents lots.

Elle est cadastrée Section AO n° 826 et prend naissance sur le Chemin d'Escouto Poul.

Aussi, afin de définir la domiciliation des futurs habitants du lotissement « Les Hauts d'Escouto », il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver** la dénomination suivante : (voir extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération).

Impasse des Agaçons

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.097 - URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA DEMOLITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AO 288 SIS A SOMMIERES, 58 CHEMIN DE MASSANES – BIEN CADASTRE PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un Permis de Démolir afin de procéder à la démolition de l'ancienne maison SOULIER, devenue propriété de l'EPF d'Occitanie, cadastrée AO 288, sise 58 Chemin de Massanes,

Considérant qu'il conviendra de procéder à une consultation en vue de démolir le dit bien,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune,

Vu la délibération n° 07.11.08 en date du 6 novembre 2007, instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 11.09.120 en date du 27 septembre 2011, décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public en procédure adaptée,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une demande de permis de démolir et toutes pièces relatives à cette affaire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour procéder à la démolition du bâti.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2019.10.098 - URBANISME/PATRIMOINE – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA PAROISSE DE SOMMIERES ET LA COMMUNE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE SAINT-PONS

Monsieur le Maire indique que le chauffage de l'église Saint-Pons est préoccupant et que le conseil économique paroissial, représenté par le Père KONATE, sollicite la reprise de celui-ci. **Le conseil économique paroissial propose de cofinancer ces travaux à hauteur de 19.500 €. Cette proposition a reçu l'aval du CDAE en date du 11 septembre 2019.**

Monsieur le maire rappelle que l'édifice n'étant pas protégé au titre des Monuments Historiques, aucune aide publique n'est envisageable.

Considérant l'avis favorable du conseil économique paroissial et du CDAE (Diocèse de Nîmes) en date du 11 septembre 2019 pour les « *travaux de mise aux normes et acquisition d'un chauffage de l'église Saint-Pons* »,

Il est proposé au conseil Municipal :

- **d'approuver** le financement de ce projet,
- **d'autoriser le maire à établir une convention** de co-financement pour les travaux de mise aux normes et acquisition d'un chauffage pour l'église Saint-Pons entre la Paroisse et la Mairie (annexée à la présente délibération).

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Informations diverses :

Lors du dernier conseil municipal, les élus avaient souhaité connaître le coût du recrutement des Papis-Mamies-Ecoles.

Guy MAROTTE indique que le coût de septembre à décembre 2019 s'élève à 10.106,00 € et qu'il sera de 23.862,00 € pour une année complète.

La séance est levée à 22h30



Le Maire,
Guy MAROTTE

